

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 23 mars 2010

Audition de MM. Bruno Foucher, ambassadeur de France au Tchad  
et François Zimeray, ambassadeur pour les Droits de l'Homme  
sur la situation intérieure et la condition des droits de l'Homme au Tchad.

### I- Déroulement des événements

1- Pouvez-vous nous décrire, tels que vous les avez vécus et suivis, les événements des 2 et 3 février 2008 ?

2- Comment la France a-t-elle réagi à ces événements ? Une cellule de crise a-t-elle été mise en place au Quai d'Orsay ? Quel fut son rôle ? Le Ministre des affaires étrangères y-a-t-il participé ?

3 Quel rôle a joué l'armée française ? Que lui autorise les accords signés, en particulier l'accord de coopération militaire technique du 6 mars et du 19 juin 1976

Et que prévoit le dispositif Épervier ? Ces accords autorisent-ils un soutien logistique, ou même armé au gouvernement tchadien ? Et à votre connaissance, l'armée française a-t-elle été amenée à intervenir lors des événements du 28 janvier 2008 au 8 février ? Si oui, de quelle manière ?

---

NB : Dans le cadre du dispositif Épervier, en place depuis 1986, la France dispose dans ce pays d'importants moyens de reconnaissance aérienne, avec des Mirage F1CR et deux avions de patrouille maritime Atlantic II. L'accord de 1976 prévoit un soutien logistique à l'hôpital militaire de N'Djamena et la fourniture de munitions pour les troupes de l'Armée nationale tchadienne.

- **À ma connaissance, le renseignement ne fait pas partie de l'accord de coopération technique militaire de 1976.** Or, dans une interview parue dans *Paris Match* en mars 2008, le Ministre des Affaires étrangères a déclaré que **le mardi 28 janvier 2008, la France a prévenu la présidence tchadienne** de l'incursion en territoire tchadien de près de 300 véhicules à partir du Soudan en application des accords de défense <sup>1</sup>.

- **Dans la même interview, le ministre des Affaires étrangères déclarait** « ce sont les Lybiens qui ont livré des munitions » pour les Chars T.55. Comment s'est passée la livraison ? Pouvez-vous m'assurer que les militaires français n'ont pas permis aux Lybiens de ravitailler le Palais présidentiel, qui, dois-je le rappeler, était assiégé ?

- **L'évacuation sanitaire et le transport de troupes par l'Armée française n'est pas prévue par les accords.** Or, il semblerait que de telles évacuations sanitaires et de tels transports de troupes depuis et vers des zones de combats pendant toute l'offensive rebelle aient eu lieu sur cette période.

- **L'accord prohibe toute implication dans les combats.** Or, d'après de nombreux témoignages, la France aurait participé activement au retournement de la situation. Au cours de l'évacuation des 1 200 ressortissants étrangers, des soldats français auraient ouvert le feu contre les rebelles approchant de **l'aéroport de N'Djamena**. Cet aéroport possède un rôle stratégique dans les

---

<sup>1</sup> Interview de Bernard Kouchner, *Paris Match*, 6 mars 2008.

combats, puisqu'il permet **le décollage des hélicoptères d'attaque tchadiens, pilotés par des mercenaires**. Selon *La Croix*, sans le soutien de la France, le président tchadien Idriss Déby n'aurait pas pu contrer l'offensive des forces rebelles. Le quotidien affirme que des troupes françaises auraient été directement engagées dans des combats visant à contrer l'offensive rebelle<sup>2</sup>.

Le 6 février, Hervé Morin a d'ailleurs reconnu que la France apportait un « soutien sans faille » à Idriss Déby. Interrogé sur l'attitude française en cas de menace, le ministre de la Défense indique que « la France [ferait] ce qu'elle a à faire ».

**5- Durant ces journées, avez-vous par ailleurs établi des relations avec les rebelles et si oui lesquelles ?**

- Le quotidien *Afrik* écrit, le 2 février que « le Quai d'Orsay affirme être en relation avec les chefs des rebelles victorieux depuis vendredi ».<sup>3</sup>

- Le rapport de la commission d'enquête internationale cite par ailleurs les propos d'une personne désirant garder l'anonymat : « *quand les rebelles ont investi la capitale, les Français sont entrés en contact avec ces derniers pour leur faire comprendre que la prise du pouvoir par les armes est contestée par l'opinion internationale. Raison pour laquelle il est préférable de choisir parmi les opposants démocratiques quelqu'un qui pourrait assurer la transition. C'est ainsi que Timane Erdimi du RFC aurait choisi Ibni Oumar Mahamat Saleh ; et Mahamat Nouri du UFDD aurait choisi Lol Mahamat Choua. Mais les deux chefs rebelles ne se sont pas entendus sur le choix d'une seule personne. Ainsi, pour trouver le compromis, la France leur aurait proposé Yorongar Ngarlejy. Malheureusement, le dimanche dans l'après-midi, la situation s'est renversée en faveur des forces gouvernementales et le projet de transition mis sur pied par les français fut voué à l'échec. C'est ce qui a motivé l'arrestation de Lol Mahamat Choua et Ibni Oumar Mahamat Saleh* »<sup>4</sup>.

- Que pensez-vous de ce point de vue, que l'on trouve dans le rapport de la Commission d'enquête à la p. 54.

**6- Confirmez-vous vos propos cités par plusieurs journalistes** qui affirment que **le 5 février** au matin, soit trente six heures après l'arrestation des trois opposants, vous avez déclaré devant une dizaine de journalistes français<sup>5</sup> réunis dans votre bureau : « *On ne peut pas confirmer ces arrestations. On se renseigne. Mais je sais qu'il y a eu collusion entre des opposants politiques et les rebelles* »<sup>6</sup>.

**> Vous fondiez-vous sur des sources françaises ou tchadiennes ? Dans la première hypothèse, ces informations ont-elles été transmises aux autorités tchadiennes avant le 3 février au soir ?**

**> Étaient-elles connues du gouvernement tchadien ? Du président Déby ? De votre point de vue, ces informations expliquent-elles les disparitions des opposants ?**

7- Avez-vous informé le Président tchadien de ces éventuelles rencontres ?

8- Plus globalement, quelle ambiance régnait au sein du Palais présidentiel pendant ces deux jours ?

---

2 Laurent d'ERSU et Jean-Christophe PLOQUIN, *La Croix*, « La France a permis à Idriss Déby de sauver son régime », 7 février 2008.

3 Khaled Elraz, « Les rebelles tchadiens prennent N'Djamena », *Afrik*, samedi 2 février 2008.

4 *Rapport de La Commission d'enquête*, 31 juillet 2008, p. 54.

5 « Tchad : le disparu qui embarrasse Paris », *Libération*, 12 septembre 2008.

6 *Le Figaro*, 13 février 2008.

## II- La disparition des opposants

**1- À quel moment avez vous été informé de la disparition des opposants?**

**2- Par qui en avez-vous été informé ?**

**> Par la famille de Lol Mahamat Choua ?** Interrogé par la commission d'enquête internationale, Monsieur Bruno Foucher, vous avez précisé que votre premier conseiller a reçu, dès le soir du dimanche 3 février, un appel du fils de l'un des trois opposants, Lol Mahamat Choua, « signalant l'arrestation de son père » et vous avez alors précisé : « Dès lors, le premier conseiller a tenté d'appeler tous les opposants pour s'assurer de leur intégrité ». **Quel a été le résultat de ces appels ?**

**> Par les deux conseillers militaires auprès du Président Déby ?**

Quel fut leur rôle ? Le Président Déby y fait allusion dans une interview du *Nouvel Observateur*, le 23 octobre 2009 : « *En pleine offensive, le 2 février vers 16 heures, l'aviation m'a annoncé qu'il y avait un attroupement extrêmement important de mercenaires devant la maison de Lol Mahamat Choua (ancien chef de l'Etat) et m'a demandé ce qu'elle devait faire. J'ai dit : s'il y a un attroupement, il faut tirer. Et j'ai ordonné aux unités qui étaient engagées de ce côté de la ville de se rendre sur les lieux. On m'a prévenu par radio qu'on avait trouvé M. Lol Mahamat Choua à l'extérieur de sa maison. J'ai dit prenez le. Et cela en présence de deux officiers français qui se trouvaient avec moi à la présidence* »<sup>7</sup>. Ne peut-on supposer que le même processus s'est répété pour l'arrestation d'Ibni Oumar Mahamat Saleh ?

### ***Zoom sur les amitiés particulières entre le Président tchadien et les conseillers militaires***

**Quelles relations entretiennent les officiers de liaison avec le président Déby?**

D'après un ouvrage récent, le conseiller militaire auprès du Président Déby, Jean-Marc Gadoulet, se prévaudrait devant la communauté française de partir en week-end avec la garde présidentielle et de gérer la caisse noire de la Garde présidentielle.

Ces faits ont-ils été portés à votre connaissance ? Cela ne va-t-il pas au-delà des rapports que doivent entretenir des soldats avec un dirigeant, arrivé à la tête de son pays suite à un coup d'État ?

**3- À quel moment avez vous informé le Ministère des Affaires étrangères et le Palais de l'Elysée de ces disparitions ? Pouvez-vous nous communiquer les documents diplomatiques correspondants ?**

**4- Quelle a été la teneur de la conversation qu'aurait eu à ce sujet, selon votre premier conseiller, le 4 février 2008, le Ministre des Affaires Étrangères et Européennes, Monsieur Bernard KOUCHNER, avec le Chef de l'Etat tchadien, joint par téléphone <sup>8</sup>?**

**5- Comment expliquez-vous les propos du Ministre des Affaires étrangères dans son interview dans Paris Match le 6 mars 2008 « c'est pendant que 3000 rebelles tiraient sur le président qu'on a interpellé les opposants ». N'étaient-ils pas informé, plus d'un mois après les événements, qu'au moment des arrestations des opposants, les rebelles avaient déjà quitté N'Djamena ?**

<sup>7</sup> *Le Nouvel observateur*, 23 octobre 2009.

<sup>8</sup> Rapport de la Commission d'enquête internationale, p. 27.

**5- Pour chacun des trois opposants, qu'avez-vous entrepris concrètement pour obtenir leur libération ?**

- Lol Mahamat Choua ?
- Ngarlejy Yorongar ?
- Ibni Oumar Mahamat Saleh ?

**6- Pourquoi alors ne figure aucune mention des opposants disparus dans la déclaration du conseil de sécurité du lundi 4 février 2008 ?**

**7- Si la France n'était pas informée, pourquoi Michel Doucin, ambassadeur de France pour les droits de l'homme, affirmait, quelques jours après l'enlèvement, que la France était au courant du lieu de détention des trois opposants ? Le 11 février, il informe en effet le Comité des droits de l'Homme des parlementaires de l'UIP (Union Interparlementaire) que les trois opposants Ibni, Lol et Yorongar sont « détenus dans les locaux de la Direction des Renseignements Généraux ». M. Zimeray, pouvez-vous me confirmer ces informations ? De qui M. Doucin les détenait-il et quelles démarches a-t-il effectué pour obtenir l'élargissement d'Ibni ?**

Le 5 mars 2008, le *Canard enchaîné* affirme que « d'après Amnesty international, qui s'appuie sur "l'interception d'une correspondance privée", Paris savait depuis le 11 février que les opposants disparus étaient, au moins à cette date, "détenus au QG de la sécurité tchadienne à N'Djamena" »<sup>9</sup>. Ces affirmations n'ont fait l'objet d'aucun démenti explicite de la part du Quai d'Orsay. Celui-ci se contentant d'indiquer ne pas savoir « sur quelles bases se fondent ces affirmations ».

**> Que pouvez-vous nous dire de ces affirmations ?**

Enfin, l'opposant **Ngarerjy Yorongar**, qui a déclaré avoir été personnellement arrêté par le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), Mahamat Ismaël Shaibo, **a désigné le Capitaine de Police français (ex de la BAC), Daniel Goutte, en poste à l'Ambassade de France, comme ayant constaté le décès de Ibni Oumar Mahamat Saleh dans la nuit du 6 au 7 février.**

**> Que pouvez-vous nous dire de ces affirmations ?**

---

9 « Ah Tchad ira ! », *Le Canard enchaîné*, mercredi 5 mars 2008.

## IV- Les suites de ces disparitions

**1- M. Bruno Foucher, pour quelles raisons avez-vous mis plusieurs semaines de répondre aux questions des membres de la Commission d'enquête ? Vous avez semble-t-il évoqué l'article 31 de la Convention de Vienne pour ne pas être auditionné. Qu'est-ce qui a motivé ce délai alors que la France avait initié ladite Commission d'enquête ?**

### Art. 31 de la convention de Vienne

1. L'agent diplomatique jouit de l'immunité de la juridiction pénale de l'Etat accréditaire. Il jouit également de l'immunité de sa juridiction civile et administrative.
2. **L'agent diplomatique n'est pas obligé de donner son témoignage.**
3. Aucune mesure d'exécution ne peut être prise à l'égard de l'agent diplomatique, sauf dans les cas prévus aux al. a, b, et c du par. 1 du présent article, et pourvu que l'exécution puisse se faire sans qu'il soit porté atteinte à l'inviolabilité de sa personne ou de sa demeure.
4. L'immunité de juridiction d'un agent diplomatique dans L'Etat accréditaire ne saurait exempter cet agent de la juridiction de l'Etat accréditant.

**2- Que pensez-vous des conclusions de la commission d'enquête tchadienne ?** Notamment sur deux points : **les exactions imputables à l'armée tchadienne** (la commission est beaucoup plus sévère avec l'Armée nationale tchadienne qu'avec les rebelles), le rapport de la Commission parlant clairement de la « responsabilités des forces de défense et de sécurité pour avoir commis des violations graves attentatoires à la dignité humaine et participé aux enlèvements de personnalités politiques et civiles » (p. 152) ; **et le fait que l'ordre de l'enlèvement a été décidé au plus haut niveau**, directement de la présidence tchadienne.

**3- Pourquoi la correspondante de RFI et de l'AFP a-t-elle été expulsée dans les jours qui ont suivi les événements ? Cette expulsion a-t-elle un rapport avec l'enquête conduite par cette correspondante sur la disparition des opposants ? L'ambassade a-t-elle tenté d'agir pour empêcher cette expulsion ?**

Le Président de la République s'était engagé lors de sa visite au mois de février 2008 à faire en sorte que la journaliste de RFI ne soit pas expulsée et vous avait confié directement cette mission. **Qu'avez-vous entrepris en ce sens ?**

**4- Pourquoi depuis le mois de septembre 2008 l'enquête n'a-t-elle pas avancé ? pourquoi les représentants internationaux ne figurent-ils pas dans la commission de suivi ?**

*11. Aux fins de veiller à l'application des présentes recommandations, le Gouvernement est prié d'instituer un comité restreint de suivi au sein duquel la représentation de la Communauté internationale sera assurée; ledit comité devra se réunir à intervalles réguliers en vue d'examiner les progrès accomplis.* p. 163 du rapport de la Commission d'enquête.

**5- Avez-vous une intime conviction sur les raisons de la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh et sur le sort qu'il a connu ?**